

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône

Secrétaire général

affaire suivie par Maxime Gutzwiller

maxime.gutzwiller@saone-et-loire.gouv.fr

A Chalon-sur-Saône, le 3 décembre 2018

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Réunion d'information publique relative au suivi du site « THEMEROIL »

Dans le prolongement des réunions initiées afin d'assurer le suivi et l'information du public sur la mise en sécurité du site de l'ancienne entreprise « THEMEROIL » par les services de l'Etat, une réunion publique s'est tenue le mardi 13 novembre 2018 à 14h30 en salle polyvalente de la commune de SAINT-AMBREUIL, en présence de :

- M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de CHALON-SUR-SAÔNE ;
- M. François DUPARAY, maire de SAINT-AMBREUIL ;
- M. Patrice LE GALL, maire de VARENNES-LE-GRAND ;
- M. Jean-Paul GUYOT, adjoint au maire de SAINT-AMBREUIL ;
- M. Luc RIETZMANN, adjoint au maire de VARENNES-LE-GRAND ;
- M. Christian MARMILLON, vice-président du Grand Chalon, en charge des gens du voyage ;
- M. Francis DEBRAS, vice-président du Grand Chalon, en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- M. Boris PAGEAUX, responsable du service environnement, Grand Chalon ;
- Mme AGACINSKI Marie-Christine, directrice des solidarités et de la santé, Grand Chalon ;
- Mme Catherine BIERRY, responsable du service des gens du voyage, Grand Chalon ;
- Mme Joanne DESREUMAUX, service prévention des risques, DREAL Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme Valérie VERNATON-PERRIN, unité territoriale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme Rachel FABRE, EPTB Saône et Doubs, coordinatrice du contrat de rivière Grosne ;
- M. Roger CASSARD, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Grosne (SMAG) ;
- Mme Cécile GRAND, chef de projet, ADEME Angers (maître d'ouvrage) ;
- M. David TRAMEAUX, Directeur PMM Ingénieurs conseils (maître d'œuvre) ;
- Mme Béatrice ZAFFIRO, ingénieur senior, société AECOM (assistant à maîtrise d'ouvrage) ;
- M. Ludovic KUNTZ, société AECOM (assistant à maîtrise d'ouvrage) ;
- M. Alexandre BESSE, ingénieur d'affaires, SUEZ Remédiation ;
- M. Julien COUETOUX, mandataire judiciaire (cabinet BTSG2) ;
- M. Loïc BOUVIER, association Saône-et-Loire Environnement Nature (SELEN) ;
- M. Thierry GROSJEAN, président de l'association CAPEN71 ;
- Mme Brigitte BOUCHER et M. Daniel BOUCHER, riverains ;
- Mme Bernadette PROST et M. Jean-Marc PROST, riverains ;
- Mme Martine DAVID, riveraine, et M. Patrick DAVID, riverain et conseiller municipal ;
- M. Didier BRETIN, riverains ;
- Mme Véronique REVERDY, pôle appui aux territoires, sous-préfecture de Chalon-sur-Saône ;
- M. Maxime GUTZWILLER, secrétaire général de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône ;

M. le sous-préfet introduit la réunion en remerciant le maire de SAINT-AMBREUIL pour l'accueil de ce comité de suivi « THEMEROIL », associant représentants des administrations, élus locaux et associations environnementales, et aujourd'hui élargi au public et riverains concernés de SAINT-AMBREUIL et VARENNES-LE-GRAND.

M. le sous-préfet souligne l'importance de la dépollution et mise en sécurité du site de « THEMEROIL », prises en charge par l'État en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise, avec un engagement financier considérable de près de 4 millions d'euros. Les opérations, suivies par l'ADEME, sont en cours et la mise en sécurité définitive devrait être achevée courant 2019. L'objet de la réunion est de présenter l'avancée des travaux et leurs modalités techniques.

Après un tour de table de présentation, M. le sous-préfet rappelle l'ordre du jour :

- plan de gestion de l'ADEME et résultats de la surveillance des eaux souterraines ;
- opérations en cours de dépollution au droit de la zone enherbée centrale du site ;
- calendriers et modalités des travaux à venir de démolition, désamiantage et confinement du site ;
- questions diverses.

En l'absence de questions préliminaires, M. le sous-préfet passe la parole à l'ADEME (Mme Cécile GRAND, Chef de projets sites et sols pollués).

L'ADEME rappelle que le site de l'ancienne société THEMEROIL, dont l'activité principale était le traitement d'huiles usagées et de solvants chlorés, est à l'origine d'une pollution importante liée au stockage de ses déchets dans des conditions non satisfaisantes pour l'environnement. Le site présente aujourd'hui une contamination des sols par hydrocarbures, solvants chlorés et polychlorobiphényles (PCB), composés toxiques pour l'homme et l'environnement, et une contamination de la nappe de Saint-Cosme par des solvants chlorés et hydrocarbures aromatiques.

En raison de la défaillance de l'exploitant (liquidation judiciaire) et par différents arrêtés successifs, le Préfet de Saône-et-Loire a chargé l'ADEME de mettre en œuvre les opérations de mise en sécurité et de gestion de la pollution du site.

Le liquidateur ayant pris en charge l'élimination des déchets dangereux hors sols, les premiers travaux mis en œuvre par l'ADEME en 2013 ont permis le retrait des déchets enfouis (excavation et tri de 8350m³ de matériaux sur le quai de stockage et la zone enherbée centrale, et élimination de 42m³ de matériaux dont des terres imbibées en centre collectif de traitement).

En parallèle, un diagnostic et des études permettant de caractériser la pollution ont conduit l'ADEME à proposer une solution technique de mise en sécurité du site consistant à traiter les sources de pollution encore présentes et à procéder à son confinement global.

L'arrêté préfectoral du 16 février 2015 a donc retenu les opérations suivantes :

- réfection du seuil métallique localisé dans le fossé à proximité du site
(*présentation par l'ADEME des travaux réalisés en oct. 2017 **) ;
- surveillance de l'évolution du panache de pollution hors site
(*présentation par l'ADEME des résultats des différentes campagnes **) ;
- traitement des sources actives et restauration de l'étanchéité de la zone enherbée centrale
(*présentation par SUEZ Remediation des travaux en cours et par AECOM du contrôle effectué en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage **) ;

Les travaux en cours de traitement des sources de pollution et de restauration de l'étanchéité de la zone enherbée centrale ont débuté le 10 septembre 2018 et devraient se poursuivre jusqu'au mois de mars 2019. Ils se déroulent comme suit :

- traitement de la nappe (entre 3 et 7m) par réduction chimique in situ et par malaxage ;
 - excavation des sols pollués dans la zone non saturée (entre 0 et 3m) et traitement sur site ;
 - restauration de l'étanchéité à 3 m de profondeur au droit de la zone enherbée centrale ;
 - remblaiement de la zone enherbée centrale avec les terres traitées.
- démolition et désamiantage des bâtiments encore présents
(présentation par l'ADEME des travaux prévus en avril 2019 par l'entreprise PREMYS *) ;
 - confinement de l'ensemble du site
(présentation par PMM Ingénieurs conseil des travaux prévus à partir de juillet 2019 *).

*** Les exposés de l'ADEME, de SUEZ Remediation, d'AECOM et de PMM Ingénieurs conseils sont annexés au présent compte-rendu.**

L'ADEME rappelle que la fin des différentes phases des travaux est envisagée pour décembre 2019. La surveillance des eaux souterraines se poursuivra après le confinement. M. le sous-préfet entame le dernier point de l'ordre du jour et passe la parole aux personnes présentes.

Question 1 : Les gaz dégagés lors des opérations d'excavation et de « soil-mixing » présentent-ils un danger pour les riverains qui ont constaté des odeurs ?

Ces opérations ne présentent pas de danger pour les riverains. L'entreprise SUEZ Remédiation a mis en œuvre plusieurs mesures de prévention (aspiration des gaz aux alentours de la zone excavée) permettant de minimiser les odeurs et d'éviter tout risque sanitaire à l'extérieur du site. Les opérations de traitement des terres polluées (par andains ventilés) font l'objet d'un traitement spécifique des gaz extraits avec une surveillance continue de la qualité des gaz traités. Sur le site et la zone de chantier, une surveillance de la qualité de l'air a été mise en place.

Question 2 : Pourquoi avoir choisi une neutralisation de la pollution par traitement chimique et non l'excavation de toutes les terres polluées ?

Le traitement chimique de la zone source de pollution (traitement par réduction chimique in situ par malaxage) constitue un traitement de la source « eaux souterraines » et ne correspond pas à un traitement des terres polluées. La restauration de l'étanchéité en profondeur (-3 m) permettra de couper les voies de transferts vers cette nappe après traitement. Sur le site, seules les terres les plus polluées de la Zone Enherbée Centrale (ZEC) seront traitées (par chaulage et ventilation – andains ventilés). Une excavation de toutes les terres polluées présentes sur le site avec évacuation en centre collectif de traitement hors site n'est pas une solution acceptable pour l'environnement. Cette solution nécessiterait de nombreux transports de terre par camion (pour leur élimination d'une part et pour le remblaiement d'autre part) s'accompagnant alors d'un fort impact carbone étant donné les quantités très importantes de terres polluées présentes sur site.

Question 3 : Comment sont traités les PCB qui avaient été identifiées lors des phases d'étude ?

Les PCB sont des polluants organiques piégés dans la matrice sol (terres argileuses). Une partie de ces PCB sera traitée en même temps que les hydrocarbures et les solvants chlorés (andains ventilés) et une autre partie restera piégée dans la matrice sol. Ces terres après traitement seront mises dans le confinement afin d'éviter toute voie de transfert vers les eaux de ruissellement.

Question 4 : Les résultats de la surveillance des eaux souterraines seront-ils adressés aux maires et aux riverains ?

L'ADEME adresse, dans le cadre de son plan de gestion, les résultats de la surveillance des eaux souterraines à la DREAL et aux propriétaires des puits concernés par cette surveillance. Les maires pourront être destinataires de ces résultats via la sous-préfecture. Par ailleurs, M. le Sous-préfet s'engage à maintenir les réunions d'informations jusqu'à la fin des travaux afin que ces données soient partagées le plus largement possible aux personnes intéressées. Une information sur les campagnes précédentes sera envoyée prochainement par l'ADEME aux riverains et à la DREAL.

Question 5 : La surveillance de la qualité de l'air à proximité des premières habitations peut-elle être mise en œuvre par l'ADEME ?

La surveillance de la qualité de l'air est effectuée par de nombreuses mesures sur le site durant les travaux. Par ailleurs, l'ADEME demandera à SUEZ Remediation de réaliser deux mesures de la qualité de l'air à proximité des premières habitations.

Question 6 : Le confinement du site est prévu à l'aide d'une géomembrane. Quelle est sa durée de vie ?

Le site sera confiné et sa gestion restera assurée par l'ADEME à l'issue des travaux. L'entretien de la couverture végétale qui sera mise en place permettra d'éviter la migration d'espèces végétales indésirables (arbustes, arbres) afin de maintenir l'intégrité de la membrane, dont la durée de vie peut aller jusqu'à une centaine d'années.

Question 7 : La relocalisation de l'aire de grand passage des gens du voyage durant la durée des travaux sera-t-elle effectivement temporaire ?

Le vice-président du Grand Chalon, en charge des gens du voyage confirme le caractère temporaire de la relocalisation de l'aire de grand passage. L'aire provisoire sera utilisée pour la saison 2019 et sera désactivée dès la remise en service de l'aire de grand passage initiale, à la fin des travaux de mise en sécurité du site de THEMEROIL. Les coûts induits par cette relocalisation ont fait l'objet d'une compensation financière au travers d'une convention entre l'ADEME et le Grand Chalon. Le terrain actuellement utilisé appartient au Grand Chalon et constitue une réserve foncière éventuelle pour l'extension de l'entreprise Keria Logistique.

Intervention 1 : Le représentant de l'association France Nature Environnement (CAPEN 71) regrette que le pollueur ne soit pas payeur et que la collectivité soit dans l'obligation de prendre en charge la dépollution d'une activité industrielle qui a durée plus de 20 ans.

* *
*

Tous les sujets ayant été évoqués et en l'absence de nouvelles questions ou interventions, M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance, en indiquant qu'une prochaine réunion pourra se tenir aux environs de juin 2019, afin de présenter l'avancée des travaux.

Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,


Jean-Jacques BOYER